



Le 7 février 2018

Hospitalisation à domicile (HAD) en Corrèze : quelle offre de soins aujourd'hui et demain ?

L'ensemble des Corrèziens devraient pouvoir avoir accès à une offre d'hospitalisation à domicile. Mais l'organisation actuelle de l'offre de soins en Corrèze ne permet pas de satisfaire les besoins de près de 241 000 habitants du département. L'hospitalisation à domicile n'est pas proposée à certains patients du fait de leur situation géographique ou de leur pathologie. Pour répondre à cette demande qui ne va cesser d'accroître, l'ARS a souhaité rencontrer les acteurs de santé du territoire et convenir avec eux d'un plan d'action destiné à garantir à chaque Corrèzien, un accès à une hospitalisation à domicile et à des soins de qualité.

Qu'est-ce que l'HAD ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) est un service qui permet de réaliser au domicile du patient une prise en charge globale et coordonnée de soins complexes.

Elle offre aux patients accidentés ou atteints de maladies chroniques la possibilité **d'éviter, de retarder ou de raccourcir une hospitalisation** et **favorise le maintien à domicile** des personnes âgées, en perte d'autonomie.

Cette forme de prise en charge est en plein essor et doit continuer à se développer pour le bénéfice de tous : le patient qui bénéficie de soins à domicile, les établissements de santé qui libèrent des lits pour d'autres besoins d'hospitalisation et les professionnels libéraux qui se coordonnent pour assurer les soins et l'accompagnement des patients.

Recours au public ou au privé : qui paye une HAD ?
Quelle que soit la structure intervenante (publique, associative ou privée), l'Assurance maladie prend en charge l'hospitalisation à domicile, comme toute hospitalisation, à 80 %, et, dans certains cas à 100 % (affection de longue durée).

Renforcer la polyvalence des structures d'HAD Corrèziennes et amplifier l'activité est prioritaire

En Corrèze, deux structures d'HAD exercent dans l'ensemble du département :

- « *L'hospitalisation à domicile départementale* », un service du centre hospitalier de Tulle autorisé par l'ARS depuis 2005, qui fait intervenir des praticiens hospitaliers,
- « *HAD Relais Santé* », une association loi 1901 à but non lucratif autorisée par l'ARS depuis 2006, qui fait intervenir des praticiens libéraux.

(à noter : le recours à l'une ou l'autre de ces structure n'impacte pas le remboursement des soins – voir encadré)

L'association « HAD Relais santé », issue du réseau « Oncorrèze », est spécialisée dans le traitement à domicile des cancers. Le service du centre hospitalier de Tulle est, quant à lui, spécialisé dans les pansements complexes et les soins palliatifs. **Cette sur-spécialisation entraîne deux difficultés en termes d'accès aux soins :**

- Les patients situés trop loin de l'HAD proposant la spécialité nécessaire ne bénéficient pas du service : il existe donc des « **zones blanches** ».
- Les patients nécessitant des soins pour d'**autres spécialités** (nursing lourd par exemple) ne peuvent, eux non plus, bénéficier du service d'HAD.

Outre ce problème d'accès aux soins, **l'activité d'HAD en Corrèze reste trop faible pour satisfaire les besoins de près de 241 000 habitants**. Elle s'établit à 22,5 patients par jour pour 100 000 habitants, quand l'objectif fixé par le Ministère des solidarités et de la santé est de 30 à 35 patients par jour pour 100 000 habitants, d'ici la fin de l'année 2018.

Quel avenir pour la HAD en Corrèze ?

Pour rendre l'hospitalisation à domicile accessible à tous, la délégation départementale de l'Agence régionale de santé a présenté aux acteurs sur secteur, en février 2017, **un plan d'action de développement de l'HAD et proposé deux leviers pour redynamiser l'offre en Corrèze :**

- Regroupement des deux structures HAD
Ce regroupement permet de mutualiser les équipes et leurs compétences et disposer d'un bassin de population plus conséquent
- Sectorisation géographique
Ce levier a l'avantage d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les prescripteurs et les patients et de faciliter la permanence des soins et limiter les déplacements des personnels des structures

Cependant, et malgré plusieurs réunions de concertation et d'études de scénarii d'évolution, les échanges n'ont pas abouti à un consensus.

Pour garantir une organisation des soins d'HAD optimale et proposer à l'ensemble des Corrèziens l'accès à des soins à domicile de qualité et adaptés à leurs besoins, **l'ARS a donc décidé de prolonger les autorisations des structures actuelles en définissant des objectifs précis à atteindre d'ici fin 2018**. Elles devront mettre en œuvre un plan de développement volontariste en tout point du territoire, en élargissant leurs compétences et en améliorant leur performance pour répondre aux besoins de la population.

Contacts presse :
Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Département communication
Tél : 05 47 47 31 45 / 05 57 01 44 13